



# PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 03/02/2025

*Approuvé le 24/02/2025*

**PRESENTS** : G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, C. DUVERNOIS, E. BORCIER, J-B. BUISSON, R. CHEVALIER, A. CHATAGNIER, J. LAPLACE, G. PILLOUX, M. LEVILLAIN, A-M. BAILLEUL.

**ABSENTS EXCUSÉS** : J-M. VINET (donne pouvoir à F. ZUCCALLI), N. BOTTERI (donne pouvoir à G. PILLOUX), M. DIAZ (donne pouvoir à C. DUVERNOIS), S. MOUSSELARD (donne pouvoir à G. CALLET), A. GRIBLING.

Convocation du 27.01.2025      **Ouverture de la séance** : 19h15

**Secrétaire de séance** : Elise BORCIER

**Auxiliaire** : Charlotte MOREL (Directrice Générale des Services)

## **APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL** :

- Le procès-verbal du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **1. Présentation du document d'orientation budgétaire ; DEL001\_2025**

M. le Maire félicite les résultats obtenus et remercie Gilles CALLET pour son investissement ainsi que les services.

Par ailleurs, il insiste sur des frais à venir sur des bâtiments vieillissants et notamment l'EPHAD.

Le constat concernant le réservoir de Paumont inquiète également.

## **OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

G. CALLET, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances rappelle que la commune de Seyssel ne rentre pas dans le champ d'application concernant l'obligation de faire un débat d'orientations budgétaires. Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances souhaite réaliser celui-ci car il met en évidence les différents axes menés et à mener en matière de politique locale.

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la commune de Seyssel ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

**VU** l'avis favorable de la commission finances ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025 lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2025.

## **2. Projet Port Gallatin – Aménagements paysagers ; DEL002\_2025**

### **OBJET : PROJET PORT GALLATIN – AMENAGEMENTS PAYSAGERS – LANCEMENT DES TRAVAUX**

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'importance du projet de réaménagement paysager du Port Gallatin, qui s'inscrit dans une démarche de valorisation touristique et environnementale du site.

Ce projet vise à :

- Créer des aménagements paysagers respectueux de l'environnement avec des plantations adaptées, du mobilier urbain et des aires de détente,
- Renforcer l'attractivité du site en mettant en valeur son patrimoine naturel et culturel.
- Conserver en parti les places de parking côté Nord du projet.

Un appel d'offres a été lancé conformément aux règles de la commande publique afin de sélectionner l'entreprise chargée des travaux. Les règles de consultations choisies privilégient la valeur technique au prix, à savoir :

- 60 % pour la valeur technique
- 40% pour le prix

La commission d'appels d'offres réunie le 06/01/2025 et après avoir pris connaissance du rapport du maître d'œuvre Olivier LONGERAY faisant apparaître le classement suivant :

Candidats	SELECTION DES CANDIDATURES (capacités professionnelles, techniques et financières)	CRITERES DE SELECTION DES OFFRES				RESULTAT			
		Valeur technique	Prix		Note $n_1$			Note finale $\Sigma(c_i.n_i)$	Classement
		Coefficient de pondération $c_1 =$	Coefficient de pondération $c_2 =$						
		0,60	0,40						
Admission ou rejet	Note $n_1$	Prix en € TTC	Note $n_1$	Note finale $\Sigma(c_i.n_i)$	Classement				
1	X	Admission		1 834 877,80 € 153 695,77 €	tranche ferme tranche optionnelle				
<b>MITHIEUX - COLAS</b>		Rejet pour les motifs suivants :	10,00	1 988 573,57 €		8,79	9,517	1	
2	X	Admission		1 622 998,86 € 125 548,70 €	tranche ferme tranche optionnelle				
<b>ARAVIS - DUCLOS - COSEEC</b>		Rejet pour les motifs suivants :	9,00	1 748 547,56 €		10,00	9,400	2	
3	X	Admission		2 187 904,75 € 210 735,38 €	tranche ferme tranche optionnelle				
<b>GUINTOLI - SAEV - NGE energies</b>		Rejet pour les motifs suivants :	6,67	2 398 640,13 €		7,29	6,916	3	

Après débat et compte tenu de l'écart de prix entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup>, la commission a souhaité négocier sur la base des délais.

A la suite de cette négociation :

- sur analyse du maître d'œuvre qui fait ressortir le même classement ;
- après avoir pris en compte les contraintes budgétaires n'autorisant pas le maire à engager plus de 25% des dépenses avant le vote de celui-ci ce qui va retarder l'ordre de service ;
- compte-tenu de la volonté politique de ne pas laisser des chantiers en cours pour la prochaine équipe municipale ;
- du risque du décalage à cause des intempéries ;

la commission réunie le 22/01/2025, après avoir voté, a décidé d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager du Port Gallatin conformément à l'analyse du maître d'œuvre ci-dessous :

Candidats	SELECTION DES CANDIDATURES (capacités professionnelles, techniques et financières)	CRITERES DE SELECTION DES OFFRES				RESULTAT			
		Valeur technique	Prix		Note $n_1$			Note finale $\Sigma(c_i.n_i)$	Classement
		Coefficient de pondération $c_1 =$	Coefficient de pondération $c_2 =$						
		0,60	0,40						
Admission ou rejet	Note $n_1$	Prix en € TTC	Note $n_1$	Note finale $\Sigma(c_i.n_i)$	Classement				
1	X	Admission		1 834 877,80 € 153 695,77 €	tranche ferme tranche optionnelle				
<b>MITHIEUX - COLAS - NEGOCIEE</b>		Rejet pour les motifs suivants :	10,00	1 988 573,57 €		8,79	9,517	1	
2	X	Admission		1 622 998,86 € 125 548,70 €	tranche ferme tranche optionnelle				
<b>ARAVIS - DUCLOS - COSEEC- NEGOCIEE</b>		Rejet pour les motifs suivants :	9,00	1 748 547,56 €		10,00	9,400	2	
3	X	Admission		2 187 904,75 € 210 735,38 €	tranche ferme tranche optionnelle				
<b>GUINTOLI - SAEV - NGE energies - NEGOCIEE</b>		Rejet pour les motifs suivants :	7,33	2 398 640,13 €		7,29	7,316	3	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir été informé par décision du Maire n° 01/2025 du 28/01/2025,

**PREND ACTE** de la décision de la commission validant le groupement d'entreprises SAS MITHIEUX TP – COLAS France pour la réalisation des travaux conformément au cahier des charges.

**AUTORISE** M. le maire ou M. l'adjoint délégué à signer le marché public avec l'entreprise retenue ainsi que tous les documents afférents.

**CHARGE** M. le maire ou M. l'adjoint délégué de veiller au bon déroulement des travaux et d'informer le conseil municipal de l'avancement du projet.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

### 3. Création d'un Pumptrack – Demande de subvention ; DEL003\_2025

## **OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN PUMPTRACK ET D'UN SKATEPARK : VALIDATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de développement des infrastructures sportives et de loisirs, la commune souhaite aménager un Pumptrack et un skatepark sur son territoire afin d'offrir un espace sécurisé et adapté à la pratique du VTT, du BMX, du skateboard, de la trottinette et du roller.

Des parcelles appartenant à la Compagnie Nationale du Rhône sont propices à l'aménagement de ces infrastructures et ce à proximité du port Gallatin, lieu dédié à la culture et au tourisme.

Ce projet vise à :

- Favoriser l'accès aux activités sportives pour tous les âges,
- Encourager la mobilité douce et le sport de plein air,
- Dynamiser l'attractivité touristique de la commune,
- Offrir un équipement sécurisé et adapté aux pratiques sportives émergentes.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 180 000.00 euros HT.

Afin de financer ce projet, la commune souhaite solliciter des subventions auprès de nos partenaires économiques.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

<b>Plan de financement</b>				
Dépenses	en euros HT	Financement souhaité	en euros	% subventions
Travaux	180 000 €	Etat – ANS	36 000 €	20%
		Conseil régional AURA	18 000 €	10%
		Département (plan MHR) – Attribuée	90 000 €	50%
		Autofinancement	36 000 €	20%
<b>Totaux</b>	<b>180 000 €</b>	<b>Totaux</b>	<b>180 000 €</b>	<b>100 %</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**ADOpte** le projet susvisé ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISE** M. le maire ou M. l'adjoint délégué à faire la demande de subvention auprès du partenaire économique susvisé et signer tout document relatif à cette opération.

**AUTORISE** le recours à un maître d'œuvre pour le montage et suivi de ce projet et lancer la consultation ;

**AUTORISE** M. le maire ou M. l'adjoint délégué à signer une convention avec la Compagnie Nationale du Rhône pour l'implantation de ce projet sur des parcelles leur appartenant ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

### **INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :**

Informations suivantes sont données au conseil :

P. LE NORMAND informe :

- des demandes de devis en cours pour le renouvellement du mobilier de la salle des fêtes en collaboration avec Seyssel 01,
- de la venue des Italiens du 19 au 21 septembre 2025 dans le cadre du jumelage,

F. ZUCCALLI informe :

- des nouvelles parois d'escalade qui seront installées au gymnase du Mont des Princes pendant les vacances d'hiver, aménagements pilotés par la CCUR
- de la bonne tenue du tirage au sort effectué, avec l'ONF, pour les coupes de bois
- des conséquences des intempéries dans les hameaux suite aux fortes pluies. Remerciements aux habitants qui ont aidé, dont à Vallod, et également aux agents du service technique pour leurs interventions
- des travaux de fibre en cours ; incompréhension sur le renouvellement prévu d'une soixantaine de poteaux dans certains secteurs à la place de l'enfouissement qui serait plus judicieux (notamment Route de Vens). Des décisions toujours subies sur ce sujet et où la Commune n'a quasiment aucun pouvoir de décision

D. BERTHOD informe :

- des problèmes de structure sur l'ascenseur. L'entreprise retravaille dessus pour reposer un planning.
- de la finalisation des gardes corps courant mars ;
- de l'installation de l'éclairage solaire sur le parking en février.

G. LAMBERT informe :

- des réunions en cours concernant la circulation et le stationnement dans la commune,
- de l'achat d'un radar pédagogique,
- de l'annonce de l'Etat concernant le gel du PASS CULTURE

C. DUVERNOIS informe :

- sept chambre de libre à l'EPHAD
- remerciement à Elise pour la réponse des lettres au père Noël

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 20h40.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Gérard LAMBERT

